

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 15 septembre 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève pour la journée d'action du mardi 27 septembre 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 15 septembre 2011, de 11h10 à 12h50.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Monsieur Marc TEISSIER, chef du bureau des études statutaires et réglementaires ; Christine AFRIAT, chef de la mission d'analyse des relations sociales ; Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires
- pour le SE-UNSA : Monsieur Guy BARBIER, secrétaire national, Madame Dominique THOBY, secrétaire nationale, Monsieur Stéphane CROCHET, délégué national branche école ;

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable consistant à échanger sur les différents motifs pour lesquels l'organisation syndicale envisage de faire grève, dont certains ont été abordés lors de précédentes négociations. Il est indiqué que la demande d'inscription à l'ordre du jour, exprimée postérieurement à la notification de l'alerte sociale, de la question des modalités d'envoi par les personnels enseignants des déclarations d'intention de faire grève, a bien été prise en compte.

Préalablement aux échanges, le SE UNSA indique déposer une alerte sociale conformément à la législation relative à la procédure de négociation préalable et souhaite, de ce point de vue, appeler tout particulièrement l'attention de l'administration sur la communication par celle-ci de certains documents de nature *a priori* non confidentielle et en rapport avec la problématique centrale des suppressions d'emplois. A cet égard, le SE UNSA demande officiellement à ce que lui soit transmis :

- le nombre de départ à la retraite de parents de trois enfants ;
- les projections d'effectifs des élèves à N+1 et N° 2.

Le ministère prend acte de ces demandes et précise, s'agissant des départs à la retraite, qu'un constat fiable établi à partir de bases de données stabilisées ne peut être finalisé avant le mois d'octobre. Concernant les prévisions d'effectifs, il est indiqué que la demande sera portée à la connaissance de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

1- Sur la dégradation des conditions de travail, conséquences des suppressions d'emplois déjà effectuées et des perspectives de suppressions d'emplois dans le prochain budget

SE-UNSA : Un appel à la grève administrative a été lancé en septembre 2011 compte tenu des consignes données aux Recteurs par la note du 4 juillet dernier d'arrêter les recrutements d'emplois aidés d'assistance administrative à la direction d'école. Cette décision est en rupture avec les engagements prévus par le protocole de 2006.

Alors que la dimension ressources humaines est mis en exergue par le ministère, il est particulièrement dommageable de ne pas mettre en place un dispositif de reclassement professionnel à l'égard des personnels recrutés sur emploi aidé qui ont été formés et qui ont une expérience professionnelle dans le domaine administratif. Ils pourraient par exemple faire l'objet d'un recrutement dans des EPLE ou des services administratifs déconcentrés.

La méthode de gestion des personnels de certains rectorats qui s'étaient engagés en juillet par la signature de contrats à recruter des personnels avant de revenir sur leur position, n'est en outre pas satisfaisante. Ces situations sont sources de contentieux.

Le SE UNSA considère que l'aide administrative devrait être reconnue comme une mission permanente, revendique un secrétariat administratif pérenne et demande l'ouverture de discussions à cet effet.

La problématique est similaire s'agissant des personnels recrutés sur emploi aidé pour intervenir dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés qui souffrent d'une prise en charge insuffisante. Il est souhaité que s'ouvre dans un cadre interministériel une réflexion sur la création d'un métier spécifique d'accompagnement tout au long de la vie des personnes handicapées.

L'annonce par le ministre de la création de 4000 emplois aidés dans l'éducation nationale ne suffit pas à compenser les besoins et n'est pas de nature à arrêter le mouvement engagé par le SE UNSA.

Le ministère : Le volume de contrats aidés est étroitement corrélé à la politique de l'emploi.

La question de la pérennisation des personnels recrutés sur emplois aidés est à appréhender, s'agissant de l'accompagnement des élèves handicapés qui constitue une priorité du Gouvernement comme l'a rappelé le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011, dans un contexte de transformation progressive des contrats aidés en contrat d'assistant d'éducation. Il faut souligner qu'il y a eu de gros efforts faits en matière d'accompagnement des élèves handicapés depuis la promulgation de la loi de 2005 qui vont se poursuivre comme le montre le recrutement, pour la rentrée 2011, de 2000 assistants de scolarisation.

Les 4000 contrats aidés supplémentaires annoncés par le ministre pour le mois d'octobre seront dévolus aux deux priorités que sont l'accompagnement des élèves handicapés et l'aide à la direction d'école de manière à répondre aux demandes qui s'expriment localement.

Il peut être ajouté que le recrutement de personnels en fin de contrats aidés dans des EPLE ou des services administratifs déconcentrés ne doit pas empêcher la reconduction d'agents bénéficiant souvent depuis plusieurs années de contrats de droit public et pouvant entrer dans le champ de la loi en cours d'élaboration relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

SE UNSA : C'est tout un ensemble de secteurs du système éducatif qui cristallise les tensions et suscite une forte exaspération des personnels. Cette exaspération explique le mouvement du 27 septembre 2011 par ailleurs soutenu par le milieu associatif (association de parents d'élèves...).

Les personnels des RASED, en situation de sous effectifs alors que leur secteur d'intervention a été agrandi sans prise en charge des frais de déplacement correspondant, ont conscience d'être la cible des suppressions de postes.

S'agissant de l'enseignement des langues vivantes, la situation est insatisfaisante. Les collègues sont sollicités pour assurer l'apprentissage des langues dans leur classe alors qu'ils se sentent en difficulté face à une mission devant relever d'intervenants spécialisés dans le domaine des langues vivantes. L'enseignement primaire, s'il repose sur la présence d'un enseignant devant ses élèves, doit également s'appuyer sur l'intervention de personnels aux compétences spécialisées, en langues vivantes comme dans d'autres domaines telle que l'aide aux élèves en difficulté (SESSAD, RASED).

L'état des lieux de la direction d'école montre l'existence d'un état d'esprit explosif. Les directeurs d'école estiment ne plus être en mesure d'assumer l'image de leur école vis-à-vis des familles tant ils sont confrontés à une incapacité à accueillir des élèves dans un contexte de classes surchargées et de baisse du taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans. Bien que le taux diminue, il y a davantage d'enfants en maternelle, par simple effet démographique. L'arrivée de générations plus nombreuses a nécessairement un impact sur les effectifs par classe. Le Président de la République a certes annoncé qu'il y aurait le même nombre de classes l'année prochaine mais, mécaniquement, les effectifs vont toutefois augmenter. A cet effet démographique s'ajoute le départ anticipé de personnels parents de trois enfants du fait de la réforme des retraites de 2010 ainsi que la baisse du recrutement. La disparition de l'accompagnement des stagiaires jusqu'aux vacances de la Toussaint est également préjudiciable. Le remplacement est problématique. Enfin, la conduite de la carte scolaire n'a jamais été aussi complexe qu'en cette année.

La conjonction de l'ensemble de ces facteurs ne peut qu'aggraver la situation.

Les rapports officiels tant nationaux (Conseil d'analyse stratégique, rapport de février 2011) qu'internationaux (OCDE, Regards sur l'éducation, septembre 2011) partagent ce constat de dégradation de la situation en pointant des taux d'encadrement parmi les plus bas ou encore la faiblesse du niveau de rémunération des personnels enseignants français.

L'avenir de la France est fonction d'un investissement massif dans l'éducation. L'absence de perspectives en ce domaine renforce le malaise, l'amertume et la démotivation des personnels.

Le ministère : Les politiques éducatives sont actuellement conduites dans un contexte budgétaire contraint qui implique pour les inspecteurs d'académie d'effectuer des ajustements difficiles en termes d'allocation de moyens, notamment au regard de la carte scolaire, avec le souci d'optimiser la continuité et l'efficacité du service public de l'éducation.

Toutefois, les données au niveau national mettent en évidence une relative stabilité des taux d'encadrement sur 15 ans et du nombre d'élèves par classe sur 5 ans, même s'il ne peut être ignoré que puissent exister des situations locales contrastées.

Il en est de même concernant le remplacement où le potentiel mobilisable (8%) permet globalement de couvrir les besoins (7%) au niveau national, même si des désajustements peuvent être, là aussi, relevés localement.

Concernant l'enseignement des langues vivantes, l'évolution des effectifs des intervenants de langues vivantes doit être appréciée dans le cadre d'une dynamique visant à ce que les personnels enseignants puissent prendre en charge l'enseignement en ce domaine, en restant dans la logique traditionnelle du premier degré avec un maître unique dans sa classe effectuant l'ensemble des enseignements. L'enseignement des langues vivantes a connu une montée en charge progressive.

L'élévation du niveau de formation des enseignants du premier degré jusqu'à la licence dans un premier temps, puis en master depuis la dernière rentrée scolaire permet à un nombre sans cesse croissant d'enseignants de pouvoir assurer les cours de langue vivante. Désormais, la maîtrise des langues vivantes fait partie des compétences requises des enseignants du premier degré, comme l'atteste l'obligation de satisfaire aux exigences d'une certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES).

S'agissant de la rémunération des enseignants du premier degré, les données de l'OCDE rendent compte d'un salaire légèrement supérieur en fin de carrière. Si le rapport met en évidence il est vrai un niveau de salaire plus faible en début de carrière, il importe de noter que l'état des lieux dressé par l'OCDE s'arrête en 2009 et n'intègre donc pas les mesures d'augmentation de la rémunération des enseignants en début de carrière prises en 2010, consécutivement à la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants, dans le cadre d'un budget pourtant contraint.

En outre, tous les enseignants français bénéficient d'une garantie d'emploi et de déroulement de carrière prévus par le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers qui ne se retrouvent pas dans tous les pays de l'OCDE.

SE UNSA : le SE UNSA tient à faire remarquer que le niveau de salaire constaté en fin de carrière est un élément certes positif mais que dans la réalité un nombre limité d'enseignants peuvent en bénéficier eu égard au taux de promotion à la hors classe fixé à 2%. En outre, les mesures de revalorisation indiciaire opérée en 2010 sont fortement dégressives à mesure que l'agent avance d'échelon et ne permettent pas de rémunérer à un niveau adéquat des personnels désormais recrutés à un niveau bac + 5. La rémunération des enseignants pâtit par ailleurs de la conjonction du gel du point d'indice, de l'augmentation des cotisations retraites et de la réforme de l'assiette de la CSG et de la CRDS. Ce faible niveau de rémunération est d'ailleurs l'une des raisons de la désaffection des candidats aux concours enseignants.

Le ministère : Le nombre de candidats doit être apprécié en fonction du nombre de postes offerts au concours. Pour le concours externe qui est le plus significatif, la proportion des candidats présents comparée au nombre de postes offerts s'élève à 5,3 en 2010 et 5,6 en 2011.

2- Sur les modalités d'envoi par les enseignants des déclarations d'intention de faire grève

SE-UNSA : Il est rappelé que la loi oblige les personnels enseignants à transmettre à l'administration, au moins quarante huit heures à l'avance comprenant au moins un jour ouvré, leur intention de participer à une grève. Or, compte tenu de ces délais particulièrement resserrés et des délais d'acheminement du courrier, des collègues rencontrent des difficultés pour faire valoir leur droit de grève liées notamment à la fermeture des circonscriptions le week-end. C'est la raison pour laquelle le SE UNSA renouvelle sa demande afin que l'envoi des déclarations par voie électronique soit accepté et pérennisée et souhaite à cet égard qu'un rappel soit fait auprès des services déconcentrés.

En outre, l'organisation syndicale tient à rappeler la nécessaire distinction à opérer entre la déclaration d'intention de faire grève de l'enseignant et la problématique du recensement des personnels grévistes et non grévistes.

Le ministère : Il est rappelé que le cabinet du ministre a demandé en août 2010 de travailler sur la question de la dématérialisation de l'envoi des déclarations d'intention de faire grève. Par note de service DGRH du 30 novembre 2010, il a été indiqué aux recteurs et aux inspecteurs d'académie qu'il convenait d'accepter la transmission des déclarations par la voie de la messagerie électronique professionnelle de l'enseignant, ce mode de transmission n'étant pas exclusif des autres modes de transmission déjà prévus, à savoir le courrier postal et la télécopie.

Si la note du 30 novembre 2010 annonce la mise en place, à terme, d'un dispositif automatisé permettant de recueillir les déclarations d'intention de faire grève de manière sécurisée et dont la mise au point n'est pas, à ce stade, finalisée, elle ne fixe toutefois aucune échéance quant à la possibilité ouverte aux personnels d'utiliser leur messagerie professionnelle et demeure donc pleinement valable. Il ressort d'ailleurs de l'analyse des mouvements sociaux que l'envoi des déclarations par voie électronique tend à entrer dans les mœurs.

Néanmoins, l'opportunité de rappeler aux services déconcentrés l'actualité maintenue des termes de la note du 30 novembre 2010 ne souffre pas d'objection *a priori*.

Enfin, il est ajouté que la ligne de partage entre la procédure, en mont, de déclaration d'intention de faire grève et celle, en aval, de recensement des personnels grévistes dans le cadre de l'application MOSART, est bien identifiée par le ministère.

Au terme de la négociation, le SE UNSA indique que le dépôt d'un préavis de grève sera fonction des réponses qui pourront être apportées à ses demandes dans le cadre du relevé de conclusions.

L'adjoint à la sous-directrice des études de
gestion prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SE UNSA :

Guy BARBIER

Dominique THOBY

Stéphane CROCHET